

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **lundi 29 septembre 2025**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2025-63	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-64	Cession des parcelles ZO 81 & ZR 16	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 14 pour, 0 contre, 2 abstentions (E. MÉNAGE - F. DOLL)
DCM 2025-65	Offre d'achat pour la parcelle AM 3	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-66	Election de la CAO	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-67	Service commun informatique	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-68	Travaux église Notre Dame de Foulletourte	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-69	Bons cadeaux pour 2 licences	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-70	Opération de mécénat	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-71	Tarifs cimetière	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-72	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 14 pour, 0 contre, 2 abstentions (C. THOBY - F. DOLL)

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON






Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-63 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-64 : Cession des parcelles ZO 81 et ZR 16

Classification 3.2

Rapporteur : M. Patrick RICHARD

Madame le Maire donne la parole à M. Patrick RICHARD, Maire-Adjoint Voirie-Bâtiment-Urbanisme.
Vu la proposition de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND,

Considérant :

- Que Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND ont souhaité faire l'acquisition des parcelles ZO 81 d'une superficie de 1 560 m² et ZR 16 d'une superficie de 740 m² au prix de 575 €
- Que ces parcelles ne soient plus affectées à un service public et ne présentent aucune utilité pour la commune de Cérans-Foulletourte,
- Que les frais d'acte seront à la charge de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession par la commune de Cérans-Foulletourte des parcelles ZO 81 d'une superficie de 1 560 m² et ZR 16 d'une superficie de 740 m² au profit de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND, au prix de 575 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

Il est demandé de préciser dans l'acte notarié que les collecteurs doivent être entretenus et surtout ne pas être rebouchés.

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

(Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions : Edith MÉNAGE, François DOLL)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-65 : Offre d'achat pour la parcelle AM 3

Classification 3.1

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Vu l'offre d'achat par la commune à M. POMMIER

Vu que ce bien est le dernier à acquérir par la commune pour permettre l'élargissement de la chaussée rue du Maréchal Leclerc

Considérant

Que M. POMMIER souhaite céder son bien cadastré AM 3 d'une superficie de 158 m² sis 8, rue du Maréchal Leclerc, au prix de 90 000 €

Que l'acquisition de ce bien permettra l'élargissement de la chaussée,

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition par la commune du bien cadastré AM 3 d'une superficie de 158 m² sis 8, rue du Maréchal Leclerc, au prix de 90 000 €,
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON





Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, ~~Hyacinthe MACÉ~~, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-66 : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Suivant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, composé du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants, est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

☞ Titulaires : la liste suivante est proposée :

Titulaires	Patrick RICHARD
	Valérie RIOLÉ
	Christophe RAMAUGÉ

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

☞ Suppléants : la liste suivante est proposée :

Suppléants	Romain TOURANCHEAU
	Hervé GARANDEL
	François DOLL

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maité LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-67 : Service commun informatique

Classification 5.7.6

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Dans un contexte de transformation numérique croissante, la mutualisation des compétences et des ressources informatiques devient un levier stratégique pour les collectivités territoriales.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le Service Commun Informatique avec la Communauté de Communes Val de Sarthe et la commune de Spay.

Ce service a pour vocation de fournir :

Un support et un accompagnement technique pour les agents

Une infrastructure afin de renforcer la sécurité et améliorer la qualité des services rendus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Manifeste son intérêt pour entrer dans le service commun informatique avec la Communauté de Communes Val de Sarthe et la commune de Spay.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, ~~Hyacinthe MACÉ~~, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-68 : Travaux église Notre Dame de Foulletourte

Classification 7.5.3

Rapporteur : M. Romain TOURANCHEAU

Le diocèse était propriétaire d'une maison, située rue Saint Catherine. Cette maison a été mise en vente, un compromis va être signé.

Afin de pouvoir continuer à recevoir les familles, le diocèse souhaite effectuer des travaux dans une pièce de l'église Notre Dame de Foulletourte.

Les travaux vont être ordonnés par la commune et le diocèse s'engage à rembourser le montant des travaux sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte cette subvention du diocèse correspondant au montant des travaux estimés à 19 835 € TTC.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-69 : Bons cadeaux pour 2 licences

Classification 7.6.2

Rapporteur : M. Romain TOURANCHEAU

Lors du forum des associations en date du 6 septembre 2025, une tombola a été organisée pour offrir une adhésion pour adulte et une adhésion pour mineur pour la saison 2025-2026 auprès d'une association culturelle ou sportive communale.

Il est proposé au conseil municipal de régler directement ces adhésions auprès des associations concernées, à savoir une licence pour mineur auprès de l'association Star Dance et une licence pour adulte auprès de l'association Le Jardinier Sarthois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le paiement d'une licence pour mineur auprès de l'association Star Dance et d'une licence pour adulte auprès de l'association Le Jardinier Sarthois.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 22 septembre 2025**

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-70 : Opération de mécénat pour la restauration de la chaire de l'Eglise Notre Dame de Cérans

Classification 7.5.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre deux formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire,
2. Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Le mécénat de la commune de Cérans-Fouletourte s'adresse aussi bien aux entreprises et aux associations, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

Ainsi, la Commune de Cérans-Fouletourte va réaliser la restauration de la chaire de l'église Notre Dame de Cérans.

Elle a fait appel à la plateforme de financement participatif Sarthe Mécénat portée par le Département de la Sarthe aux fins de recueillir les aides qui permettront de financer, en partie, cette opération.

Les donateurs particuliers pourront défiscaliser leur don à hauteur de 66 % (dans la limite de 20% du revenu imposable) et les entreprises à hauteur de 60 % (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants en cas de dépassement du seuil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame le maire à faire appel au mécénat et à accepter les dons obtenus dans le cadre de l'opération de restauration de la chaire de l'Eglise Notre Dame de Cérans suite à l'appel lancé sur la plateforme de financement participatif Sarthe Mécénat.

DÉCISION :**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, ~~Hyacinthe MACÉ~~, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-71 : Tarifs cimetièrè

Classification 7.10

Rapporteur : Patrick RICHARD

Il est proposé au conseil municipal de rajouter le tarif ci-dessous :

Jardin du souvenir - plaque 15 ans	50,00 €
------------------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte de rajouter le tarif de 50 € pour la pose d'une plaque au jardin du souvenir pour une durée de 15 ans.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON



Date de la Convocation	17/09/2025
Date de l'affichage	17/09/2025
Date de la publication	22/09/2025
Membres en exercice	18
Membres présents	15
Procurations	1
Votants	15
Exprimés	16

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, ~~Hyacinthe MACÉ~~, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, ~~Nathalie BRIÈRE~~, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Manuel GALBADON

DCM 2025-72 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe

Classification 8.5

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe.

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

(Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions : Christine THOBY, François DOLL)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Manuel GALBADON

